



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 4 novembre, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, Mme BERTHO Florence, M. LE LEUCH Eric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. LE PADELLEC Maxime, Mme MORIZON Elisabeth, Mme FRELAUT Renée, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. CHEVALIER Philippe, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. PRONO David, M. ARTIGE Jean François, Mme JOZAN Marine.

Absents excusés et procurations :

M. MADEC Gilles (procuration à PRONO David)
M. DROUOT Sébastien (procuration à CHEVALIER Philippe)
Mme JOSSIC Katell (procuration à BERTHO Florence)
Mme LUCAS Valérie (procuration à JOZAN Marine)

Nombre de conseillers en exercice : 19 **présents :** 15 - Procurations : 4 **Votants :** 19

Date de convocation : 4 novembre 2022

Secrétaire de séance : Geneviève FOURRIER

ORGANISATION COMMUNALE

2022-066 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2022, M. Philippe CHEVALIER, 4^{ème} adjoint, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et d'administrateur du CCAS.

Par délibération du 19 septembre 2022, le conseil municipal a nommé M. Maxime LE PADELLEC, adjoint en charge des affaires sociales et de l'accessibilité.

Par délibération n°2020-044 en date du 27 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à 5, le nombre de membres du CCAS représentant le conseil municipal et à 5, le nombre de membres représentants les associations nommés par arrêté de la présidente du CCAS.

Cette même délibération a élu une liste de cinq conseillers municipaux au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Les membres élus au conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidat. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus

par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Le ou les sièges laissés vacants par un ou plusieurs des conseillers municipaux pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés, puis par les candidats de la suivante qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, puis par le candidat le plus âgé en cas d'égalité des suffrages.

L'élection de ces membres est en principe au scrutin secret, mais les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité par délibération n°2020-040 l'adoption à scrutin public.

Considérant que la démission de M. Philippe CHEVALIER de son poste d'administrateur entraîne l'obligation de renouveler complètement le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, faute de nombre d'administrateur suffisant.

La liste suivante proposée est :

Liste 1 :

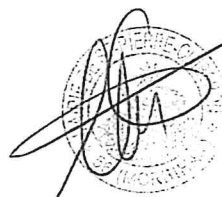
M. Maxime LE PADELLEC
Mme Marie Jeanne
MARLIER
M. David PRONO
Mme Elisabeth MORIZON
Mme Marine JOZAN

APRES DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PROCEDE à l'élection du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin public et désigne la liste suivante au conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

**M. Maxime LE PADELLEC
Mme Marie Jeanne MARLIER
M. David PRONO
Mme Elisabeth MORIZON
Mme Marine JOZAN**

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



A Saint Pierre Quiberon
Le 10 novembre 2022
Le Maire
Stéphanie DOYEN



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 4 novembre, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, Mme BERTHO Florence, M. LE LEUCH Eric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. LE PADELLEC Maxime, Mme MORIZON Elisabeth, Mme FRELAUT Renée, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. CHEVALIER Philippe, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. PRONO David, M. ARTIGE Jean François, Mme JOZAN Marine.

Absents excusés et procurations :

M. MADEC Gilles (procuration à PRONO David)
M. DROUOT Sébastien (procuration à CHEVALIER Philippe)
Mme JOSSIC Katell (procuration à BERTHO Florence)
Mme LUCAS Valérie (procuration à JOZAN Marine)

Nombre de conseillers en exercice : 19 **présents :** 15 - Procurations : 4 **Votants :** 19

Date de convocation : 4 novembre 2022

Secrétaire de séance : Geneviève FOURRIER

ORGANISATION COMMUNALE

2022 - 067 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE EN CHARGE DU PATRIMOINE

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

La fonction de conseiller municipal délégué est régie par les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales :

- le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation.

Par délibération n°2020-052, en date du 27 juillet 2020, la commission extra-municipale « Patrimoine naturel et culturel – Agriculture » a été créée et la vice-présidence a été confiée à Mme Sylvie Figlarek, adjointe.

Les délégations déjà existantes au profit de l'adjointe sont les suivantes :

- Vie culturelle - Animation - Sport,
- Vie Economique - Tourisme,
- Patrimoine naturel / culturel et Agriculture.

Il a été proposé de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge du patrimoine naturel et culturel de la commune en vue de poursuivre le travail de mise en valeur du patrimoine communal et d'alléger les fonctions de l'adjointe.

Le conseil municipal choisit de désigner le conseiller municipal délégué à bulletin secret.

Résultat du vote :

1^{er} tour :

- 2 votes contre
- 2 abstentions
- 1 vote blanc
- 5 votes pour M. François SERMIER
- 9 votes pour Mme Elisabeth MORIZON

Comme le rappelle l'article L.2121-20, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Un 2d tour est alors organisé :

- 2 votes blancs
- 2 abstentions
- 4 votes pour M. François SERMIER
- 11 votes pour Mme Elisabeth MORIZON

APRES VOTES AU SCRUTIN SECRET, CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE, Mme Elisabeth MORIZON, conseillère municipale déléguée au patrimoine naturel - culturel et agriculture de la commune,**
- **DIT que cette nomination fera l'objet d'un arrêté du maire,**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**



A Saint Pierre Quiberon
Le 10 novembre 2022
Le Maire
Stéphanie DOYEN



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 4 novembre, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, Mme BERTHO Florence, M. LE LEUCH Eric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. LE PADELLEC Maxime, Mme MORIZON Elisabeth, Mme FRELAUT Renée, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. CHEVALIER Philippe, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. PRONO David, M. ARTIGE Jean François, Mme JOZAN Marine.

Absents excusés et procurations :

M. MADEC Gilles (procuration à PRONO David)
M. DROUOT Sébastien (procuration à CHEVALIER Philippe)
Mme JOSSIC Katell (procuration à BERTHO Florence)
Mme LUCAS Valérie (procuration à JOZAN Marine)

Nombre de conseillers en exercice : 19 **présents :** 15 - Procurations : 4 **Votants :** 19

Date de convocation : 4 novembre 2022

Secrétaire de séance : Geneviève FOURRIER

ORGANISATION COMMUNALE

2022 - 068 - COMMISSION EXTRA MUNICIPALE ACCESSIBILITE - ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Par délibération n°2022-054 en date du 19 septembre 2022, la commission extra-municipale « accessibilité » a été composée comme suit :

COMMISSION ACCESSIBILITE	
Vice – Président : M. Maxime LE PADELLEC	Marie – Jeanne MARLIER Sébastien DROUOT Elisabeth MORIZON Renée FRELAUT Représentant de la société civile Viviane LE MAITRE Annie LE PADELLEC Christophe DHEERE

Suite à la séance du 19 septembre, Mme le Maire propose une nouvelle candidature :

- M. Jean - Luc JAILLAIS

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE M. Jean - Luc JAILLAIS, nouveau membre de la commission accessibilité.**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**



A Saint Pierre Quiberon
Le 10 novembre 2022
Le Maire
Stéphanie DOYEN



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 4 novembre, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, Mme BERTHO Florence, M. LE LEUCH Eric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. LE PADELLEC Maxime, Mme MORIZON Elisabeth, Mme FRELAUT Renée, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. CHEVALIER Philippe, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. PRONO David, M. ARTIGE Jean François, Mme JOZAN Marine.

Absents excusés et procurations :

M. MADEC Gilles (procuration à PRONO David)
M. DROUOT Sébastien (procuration à CHEVALIER Philippe)
Mme JOSSIC Katell (procuration à BERTHO Florence)
Mme LUCAS Valérie (procuration à JOZAN Marine)

Nombre de conseillers en exercice : 19 **présents :** 15 - Procurations : 4 **Votants :** 19

Date de convocation : 4 novembre 2022

Secrétaire de séance : Geneviève FOURRIER

ORGANISATION COMMUNALE

2022 - 069 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération 2018DC/087 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe de séjour intercommunale ;
Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 30 septembre 2022 ;

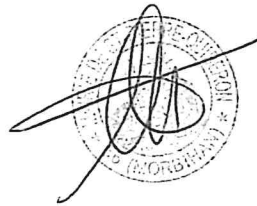
Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a institué la taxe de séjour sur son territoire ;
Considérant que la commune de la Belz a transféré la taxe de séjour à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de recettes devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT ;
Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités du territoire ;
Considérant que les zones d'activités de Porh-Mirabeau à Pluvigner et Keriquellan à Brec'h ont été identifiées par la suite et dont le transfert de charges nécessite une évaluation par la CLECT ;

Considérant que la CLECT s'est réunie le 30 septembre 2022 afin d'arrêter l'évaluation des charges et recettes transférées à la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT joint en annexe 1 évaluant le transfert de recettes lié au transfert de la Taxe de séjour de Belz et les transferts de charges liés au transfert des zones d'activités de Porh-Mirabeau à Pluvigner et Keriquellan à Brec'h ;
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



A Saint Pierre Quiberon
Le 10 novembre 2022
Le Maire
Stéphanie DOYEN



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 4 novembre, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, Mme BERTHO Florence, M. LE LEUCH Eric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. LE PADELLEC Maxime, Mme MORIZON Elisabeth, Mme FRELAUT Renée, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. CHEVALIER Philippe, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. PRONO David, M. ARTIGE Jean François, Mme JOZAN Marine.

Absents excusés et procurations :

M. MADEC Gilles (procuration à PRONO David)
M. DROUOT Sébastien (procuration à CHEVALIER Philippe)
Mme JOSSIC Katell (procuration à BERTHO Florence)
Mme LUCAS Valérie (procuration à JOZAN Marine)

Nombre de conseillers en exercice : 19 **présents :** 15 - **Procurations :** 4 **Votants :** 19

Date de convocation : 4 novembre 2022

Secrétaire de séance : Geneviève FOURRIER

ORGANISATION COMMUNALE

2022-070 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE MORBIHAN ENERGIE

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

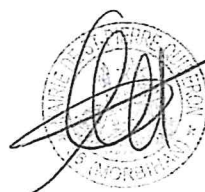
En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit faire parvenir au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités de Morbihan Energie pour l'année 2021,

Le document est consultable en mairie et sur le site : [https //morbihan-energies.fr](https://morbihan-energies.fr) et en annexe 2



A Saint Pierre Quiberon
Le 10 novembre 2022
Le Maire
Stéphanie DOYEN



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 4 novembre, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, Mme BERTHO Florence, M. LE LEUCH Eric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. LE PADELLEC Maxime, Mme MORIZON Elisabeth, Mme FRELAUT Renée, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. CHEVALIER Philippe, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. PRONO David, M. ARTIGE Jean François, Mme JOZAN Marine.

Absents excusés et procurations :

M. MADEC Gilles (procuration à PRONO David)
M. DROUOT Sébastien (procuration à CHEVALIER Philippe)
Mme JOSSIC Katell (procuration à BERTHO Florence)
Mme LUCAS Valérie (procuration à JOZAN Marine)

Nombre de conseillers en exercice : 19 **présents :** 15 - Procurations : 4 **Votants :** 19

Date de convocation : 4 novembre 2022

Secrétaire de séance : Geneviève FOURRIER

FINANCES

2022 - 071 – SIVU - CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE DE SECOURS DE LA PRESQU'ILE DE QUIBERON

Rapporteur : M. Eric LE LEUCH

Par courrier en date du 23 septembre 2022, la commune de Quiberon a transmis la demande suivante :

Comme nombre de collectivités et établissements, le Centre de secours de la Presqu'île de Quiberon subit la forte hausse, en particulier, des énergies.

Le budget annuel est voté en veillant à ne pas augmenter sensiblement les contributions des communes de Saint Pierre Quiberon et Quiberon. Dès lors, chaque dépense imprévue à un impact important dans la mesure où les contributions représentent la principale recette du SIVU.

Or, malheureusement, le contrat de gaz est arrivé à échéance au 31 décembre 2021, un contrat provisoire de 6 mois a été passé, sensible au marché, dans l'attente de rejoindre le groupement de commandes de la ville de Quiberon au 1^{er} juillet 2022. Si la dépense est maintenant stabilisée, elle a été importante sur le premier semestre. Par ailleurs, des travaux imprévus ont été nécessaires sur le portail alors que les engagements étaient lancés sur les dépenses prévues.

Aussi, afin de pouvoir assurer les dépenses jusqu'à la fin de l'année, la commune de Quiberon sollicite une participation complémentaire des collectivités respectivement de 10 000 € pour Quiberon et 4 990 € pour Saint Pierre Quiberon par application des critères de financement prévus aux statuts.

Après avis favorable de la commission finances du 2 novembre 2022,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ACCEPTE de verser une contribution complémentaire pour le SIVU de la presqu'île pour un montant de 4 990 euros,**
- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**



A Saint Pierre Quiberon
Le 10 novembre 2022
Le Maire
Stéphanie DOYEN



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 4 novembre, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, Mme BERTHO Florence, M. LE LEUCH Eric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. LE PADELLEC Maxime, Mme MORIZON Elisabeth, Mme FRELAUT Renée, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. CHEVALIER Philippe, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. PRONO David, M. ARTIGE Jean François, Mme JOZAN Marine.

Absents excusés et procurations :

M. MADEC Gilles (procuration à PRONO David)
M. DROUOT Sébastien (procuration à CHEVALIER Philippe)
Mme JOSSIC Katell (procuration à BERTHO Florence)
Mme LUCAS Valérie (procuration à JOZAN Marine)

Nombre de conseillers en exercice : 19 **présents :** 15 - Procurations : 4 **Votants :** 19

Date de convocation : 4 novembre 2022

Secrétaire de séance : Geneviève FOURRIER

FINANCES

2022 - 072 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES JEUX DE BOULES COUVERTS - STADE ROGER BOUTET

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Par délibération du 14 décembre 1998, la commune de Saint-Pierre Quiberon a validé la mise à disposition du jeu de boules couverts situé stade Roger BOUTET pour une durée de 20 ans (durée de l'emprunt lié aux travaux d'aménagement du boulodrome).

La convention initiale prévoyait la participation de l'association à hauteur de 6 000 francs par an.

Par délibération du 29 novembre 2018, la convention a été renouvelée. Elle est aujourd'hui échue et il convient de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans (Annexe 3)

Aussi, afin d'assurer l'entretien et la participation aux frais de fonctionnement des jeux de boules couverts, il est proposé de demander à l'association une participation annuelle de 700 euros.

Après avis favorable de la commission finances du 2 novembre 2022,

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

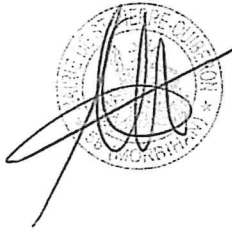
Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le

ID : 056-215602343-20221114-2022_072-DE

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le renouvellement de la convention de mise à disposition des jeux de boules couverts – Stade Roger Boutet pour un montant de 700 euros par an,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



A Saint Pierre Quiberon
Le 10 novembre 2022
Le Maire
Stéphanie DOYEN



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 4 novembre, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, Mme BERTHO Florence, M. LE LEUCH Eric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. LE PADELLEC Maxime, Mme MORIZON Elisabeth, Mme FRELAUT Renée, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. CHEVALIER Philippe, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. PRONO David, M. ARTIGE Jean François, Mme JOZAN Marine.

Absents excusés et procurations :

M. MADEC Gilles (procuration à PRONO David)
M. DROUOT Sébastien (procuration à CHEVALIER Philippe)
Mme JOSSIC Katell (procuration à BERTHO Florence)
Mme LUCAS Valérie (procuration à JOZAN Marine)

Nombre de conseillers en exercice : 19 **présents :** 15 - Procurations : 4 **Votants :** 19

Date de convocation : 4 novembre 2022

Secrétaire de séance : Geneviève FOURRIER

FINANCES

2022 - 073 - BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Il est proposé de réaliser une décision modificative n°3 au budget principal pour les raisons suivantes :

1. Face à l'augmentation de 3.5% du point de l'indice et aux nombreux remplacements d'agents dans l'année, il convient d'abonder de 20 000 € le chapitre 012 relatif au personnel.
2. Il a été demandé à la commune de Saint-Pierre Quiberon d'abonder de 4 990 € sa participation au centre de secours de Quiberon pour l'année 2022.
3. Les taux révisables de certains emprunts en cours nécessitent d'ajouter 1 000 € de crédits au compte 66111 relatif aux remboursements des intérêts des emprunts.

Ces opérations se traduisent par les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT						
Sens	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2022 et DM prec.	DM N°3	A nouveau
Dépenses	12	64111	Personnel titulaire	1 006 632.46 €	+ 10 000.00 €	1 016 632.46 €

	12	6413	Personnel non titulaire	138 349.83 €	+ 10 000.00 €	148 349.83 €
	65	6553	Service incendie	187 000.00€	+ 4 990.00€	191 990.00 €
	66	66111	Rembt intérêts emprunts	56 312.31 €	+ 1 000.00 €	57 312.31 €
	022		Dépenses imprévues	65 000.00 €	-25 990.00 €	39 010.00 €
TOTAL					0 €	

Ces écritures constituent la décision modificative n°3 et ne modifient pas le montant de la section de fonctionnement.

Après avis favorable de la commission des finances du 2 novembre 2022,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** la décision modificative N°3 telle que précisée ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



A Saint Pierre Quiberon
Le 10 novembre 2022
Le Maire
Stéphanie DOYEN



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 4 novembre, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, Mme BERTHO Florence, M. LE LEUCH Eric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. LE PADELLEC Maxime, Mme MORIZON Elisabeth, Mme FRELAUT Renée, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. CHEVALIER Philippe, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. PRONO David, M. ARTIGE Jean François, Mme JOZAN Marine.

Absents excusés et procurations :

M. MADEC Gilles (procuration à PRONO David)
M. DROUOT Sébastien (procuration à CHEVALIER Philippe)
Mme JOSSIC Katell (procuration à BERTHO Florence)
Mme LUCAS Valérie (procuration à JOZAN Marine)

Nombre de conseillers en exercice : 19 **présents :** 15 - Procurations : 4 **Votants :** 19

Date de convocation : 4 novembre 2022

Secrétaire de séance : Geneviève FOURRIER

TRAVAUX - AMENAGEMENT

2022 - 074 - CONVENTION OPERATIONNELLE - HOME DES PINS

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Madame le Maire rappelle le souhait de répondre à la problématique du logement sur son territoire.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 67 avenue de Saint-Malo. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Saint-Pierre-Quiberon puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Pierre-Quiberon d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,
Après avis favorable de la commission finances du 2 novembre 2022,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS – MMES JOZAN ET LUCAS), LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** ladite convention et **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 27 novembre 2029,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



A Saint Pierre Quiberon
Le 10 novembre 2022
Le Maire
Stéphanie DOYEN

projet. En ce sens, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle (Annexe 4) définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) le 31 mai 2022 concernant la vente d'un ensemble immobilier à usage d'hôtel et de centre de vacances de loisirs pour enfants. Elle a souhaité préempter afin de réhabiliter le bien en foyer jeunes travailleurs (FJT) afin de répondre à une carence en matière d'hébergements à destination des jeunes actifs et/ou saisonniers de la commune et de la presqu'île de Quiberon.

L'EPF a exercé le droit de préemption urbain, délégué par la commune, par décision en date du 17 août 2022.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n°2014-1735 du 29 décembre 2019 et n°2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 31 décembre 2021 entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Considérant que la commune de Saint-Pierre-Quiberon souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé 67 avenue de Saint-Malo à Saint-pierre-Quiberon dans le but d'y réaliser une opération de logements de type foyer jeunes travailleurs,

Considérant que, sollicité par la commune de Saint-Pierre-Quiberon, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Saint-Pierre-Quiberon s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement
 - o Une densité minimale de 100 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o Dans la partie du programme consacrée au logement, 100% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Saint-Pierre-Quiberon ou par un tiers qu'elle aura désigné,



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 4 novembre, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, Mme BERTHO Florence, M. LE LEUCH Eric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. LE PADELLEC Maxime, Mme MORIZON Elisabeth, Mme FRELAUT Renée, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. CHEVALIER Philippe, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. PRONO David, M. ARTIGE Jean François, Mme JOZAN Marine.

Absents excusés et procurations :

M. MADEC Gilles (procuration à PRONO David)
M. DROUOT Sébastien (procuration à CHEVALIER Philippe)
Mme JOSSIC Katell (procuration à BERTHO Florence)
Mme LUCAS Valérie (procuration à JOZAN Marine)

Nombre de conseillers en exercice : 19 **présents :** 15 - Procurations : 4 **Votants :** 19

Date de convocation : 4 novembre 2022

Secrétaire de séance : Geneviève FOURRIER

TRAVAUX - AMENAGEMENT

2022-075 - RACHAT PAR AIGUILLON CONSTRUCTRION & AIGUILLON RESIDENCES - AVENUE DE BRETAGNE

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Madame le Maire rappelle le souhait de répondre à la problématique du logement sur son territoire.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 11 et 9 Avenue Anne de Bretagne à Saint-Pierre-Quiberon. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Saint-Pierre-Quiberon a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 16 novembre 2021.

L'EPF Bretagne a acquis le bien suivant par exercice du droit de préemption urbain :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
29/10/2021	TRUBERT	AM 1806-1148-1149	Bâti

Le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Saint-Pierre-Quiberon a désigné Aiguillon Construction et Aiguillon résidences comme acquéreurs.

Ces acquéreurs ont été choisis pour la qualité du projet qu'ils proposent. En effet les acquéreurs s'engagent à développer 21 logements répartis comme suit :

- 7 logements locatifs sociaux type PLUS-PLAI sous maîtrise d'ouvrage Aiguillon Construction.
- 3 logements en accession de type BRS et 11 logements en accession coopérative sous maîtrise d'ouvrage Aiguillon Résidences.

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède aux acquéreurs sus-désignés le bien suivant situé sur la commune de Saint-Pierre-Quiberon :

Référence cadastrale	Contenance
AM 1149	96 m ²
AM 1806	500 m ²
AM 1148	683 m ²

d'une contenance globale de 1 279 m²,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Saint-Pierre-Quiberon et l'EPF Bretagne le 16 novembre 2021 (Annexe 3),

Vu l'Avis de France Domaine du 12 juillet 2021,

Considérant que pour mener à bien l'opération de logements sises 9-11 Avenue de Bretagne, la commune de Saint-Pierre-Quiberon a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à Aiguillon Construction et Aiguillon résidences, le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Saint-Pierre-Quiberon :

Référence cadastrale	Contenance
AM 1149	96 m ²
AM 1806	500 m ²
AM 1148	683 m ²

d'une contenance globale de 1 279 m²,

Considérant que le prix de revient **provisoire** s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à SIX CENT HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES (608 366,86 EUR) HT, hors travaux de déconstruction partielle futurs,

Considérant que le bien ci-dessus désigné sera cédé au prix de SOIXANTE-HUIT MILLE EUROS (68 000,00 EUR) HT à Aiguillon Construction et au prix de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (490 000,00 EUR) HT à Aiguillon Résidence, soit un prix cumulé de CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE EUROS (558 000,00 EUR) HT, inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné,

Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient, soit la somme **provisoire** de CINQUANTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SIX EUROS (50 366,86 EUR) HT, sera prise en charge par la commune de Saint-Pierre-Quiberon et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la commune de Saint-Pierre-Quiberon à la réalisation du projet qui sera réalisé par Aiguillon Construction et Aiguillon Résidence,

Considérant que le prix de revient n'intégrant pas, à ce stade, le coût des travaux de démolition futurs à conduire par l'EPF Bretagne, préalables à la cession à Aiguillon Construction et Aiguillon Résidences, il est prévu que la subvention complément de prix à verser par la commune soit plafonnée à CENT CINQUANT MILLE EUROS (150 000,00EUR) HT,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 16 novembre 2021, le prix de revient définitif, après réalisation des travaux de déconstruction par l'EPF Bretagne fera l'objet de l'application d'une minoration foncière « travaux », l'EPF Bretagne gardant à sa charge 60% des coûts de travaux de démolition et de mise en compatibilité des sols, et d'une minoration foncière « réhabilitation », l'EPF Bretagne participant à hauteur de 150€/m² de surface plancher réhabilitée dans le cadre du projet,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 16 novembre 2021 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 120 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI et 10% minimum de logements abordables.

Considérant que le projet des acquéreurs sus-désignés répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la réalisation d'un programme de 21 logements dont 7 logements locatifs sociaux type PLUS-PLAI (Aiguillon Construction) 3 logements en bail réel solidaire (Aiguillon Résidences) et 11 logements en accession coopérative (Aiguillon Résidences)

Considérant que l'EPF Bretagne intégrera éventuellement dans l'acte de vente à intervenir un pacte de préférence au profit de la commune de Saint-Pierre-Quiberon dans le cas où les acquéreurs ne réaliseraient pas le projet prévu et décidaient de revendre le bien dans un certain délai, en l'état ou après démolition, en totalité ou en partie,

Considérant que la commune de Saint-Pierre-Quiberon s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par Aiguillon Construction et Aiguillon Résidences,

Après avis de la commission finances du 2 novembre 2022,

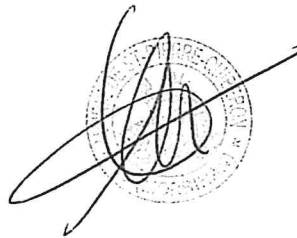
APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS – MMES JOZAN ET LUCAS), LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VALIDE LA DEMANDE et que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à Aiguillon Construction et Aiguillon Résidences, du bien suivant situé sur la commune de Saint-Pierre-Quiberon

Référence cadastrale	Contenance
AM 1149	96 m ²
AM 1806	500 m ²
AM 1148	683 m ²

d'une contenance globale de 1 279 m²,

- APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient provisoire rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de SIX CENT HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES (608 366,86 EUR) HT à ce jour, qui évoluera au regard des futurs travaux de démolition,**
- APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de SOIXANTE-HUIT MILLE EUROS (68 000,00 EUR) HT à Aiguillon Construction et au prix de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (490 000,00 EUR) HT à Aiguillon Résidence, soit un prix cumulé de CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE EUROS (558 000,00 EUR) HT,**
- AUTORISE le versement par la commune de Saint-Pierre-Quiberon à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix plafonnée à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 EUR) HT, destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,**
- ACCEPTE l'inscription éventuelle par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, dans l'acte de vente à intervenir, d'un pacte de préférence au profit de la commune de Saint-Pierre-Quiberon,**
- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**



A Saint Pierre Quiberon
Le 10 novembre 2022
Le Maire
Stéphanie DOYEN



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 4 novembre, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, Mme BERTHO Florence, M. LE LEUCH Eric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. LE PADELLEC Maxime, Mme MORIZON Elisabeth, Mme FRELAUT Renée, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. CHEVALIER Philippe, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. PRONO David, M. ARTIGE Jean François, Mme JOZAN Marine.

Absents excusés et procurations :

M. MADEC Gilles (procuration à PRONO David)
M. DROUOT Sébastien (procuration à CHEVALIER Philippe)
Mme JOSSIC Katell (procuration à BERTHO Florence)
Mme LUCAS Valérie (procuration à JOZAN Marine)

Nombre de conseillers en exercice : 19 **présents :** 15 - **Procurations :** 4 **Votants :** 19

Date de convocation : 4 novembre 2022

Secrétaire de séance : Geneviève FOURRIER

RESSOURCES HUMAINES

2022 - 076 - INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Rapporteur : Mme Florence BERTHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° 2021-069 instaurant l'IHTS

Considérant ce qui suit :

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, avec une exception pour certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée).

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les 11 heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à

l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder **25 heures par mois et par agent.**

Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 2 novembre 2022,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE DE COMPENSER** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur et l'indemnisation est laissé à la libre appréciation du responsable de service et/ou de l'autorité territoriale
- **DECIDE DE MAJORER** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- **DONNE pouvoir** à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



A Saint Pierre Quiberon
Le 10 novembre 2022
Le Maire
Stéphanie DOYEN



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 4 novembre, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, Mme BERTHO Florence, M. LE LEUCH Eric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. LE PADELLEC Maxime, Mme MORIZON Elisabeth, Mme FRELAUT Renée, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. CHEVALIER Philippe, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. PRONO David, M. ARTIGE Jean François, Mme JOZAN Marine.

Absents excusés et procurations :

M. MADEC Gilles (procuration à PRONO David)
M. DROUOT Sébastien (procuration à CHEVALIER Philippe)
Mme JOSSIC Katell (procuration à BERTHO Florence)
Mme LUCAS Valérie (procuration à JOZAN Marine)

Nombre de conseillers en exercice : 19 **présents :** 15 - **Procurations :** 4 **Votants :** 19

Date de convocation : 4 novembre 2022

Secrétaire de séance : Geneviève FOURRIER

RESSOURCES HUMAINES

2022 - 077 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – AVANCEMENTS DE GRADE 2022

Rapporteur : Mme Florence BERTHO

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer quatre emplois permanents au sein des services communaux compte tenu des nécessités de service et de remettre à jour le tableau des effectifs suite aux différends avancements de carrière des agents de la collectivité au cours de l'année 2022 :

Il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs compte tenu des éléments développés ci-dessous :

Il convient que les membres du conseil municipal se prononcent sur ces nominations au grade supérieur.

Service concerné/objet	Suppression			Création		
	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Temps complet		Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Temps complet	01.12.2022
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Temps complet		Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Temps complet	01.12.2022
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01.12.2022
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01.12.2022

Après avis favorable de la commission du personnel du 2 novembre 2022,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- MODIFIE le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus,

- DONNE pouvoir à Mme le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



A Saint Pierre Quiberon
Le 10 novembre 2022
Le Maire
Stéphanie DOYEN